RÉUNION DES CORRESPONDANTS INCENDIE ET SECOURS

Centre de formation, La Côte-Saint-André, 4 novembre
État-major, Fontaine, 5 novembre









Sommaire

01 Le SDIS de l'Isère

02 Le correspondant incendie et secours

03 Le maire, acteur central de la gestion de crise

04 La préparation de la population

05 La défense extérieure contre l'incendie (DECI)

06 Les sapeurs-pompiers volontaires

07 Les risques naturels et climatiques

08 La sécurité incendie dans les ERP

09 La gestion des grands rassemblements

- Synthèse : les interactions courantes avec le SDIS

01

Le SDIS de l'Isère

Un établissement public, une gouvernance partagée

- Le SDIS de l'Isère est un **établissement public à caractère administratif** (EPA), placé sous une double autorité :
 - ✓ L'**autorité administrative**, exercée par la présidente du Conseil d'administration (élue du Conseil départemental)
 - ✓ L'**autorité opérationnelle**, exercée par la préfète de l'Isère
- Le **conseil d'administration réunit 22 membres** (élus de l'assemblée départementale, représentants des communes et des EPCI) autour des délibérations, du budget et des grandes orientations
- Le SDIS est classé en **catégorie A**, la plus élevée, du fait de la population défendue (plus d'1,27 million d'habitants)

AUTORITÉ OPÉRATIONNELLE

Catherine Séguin, préfète de l'Isère



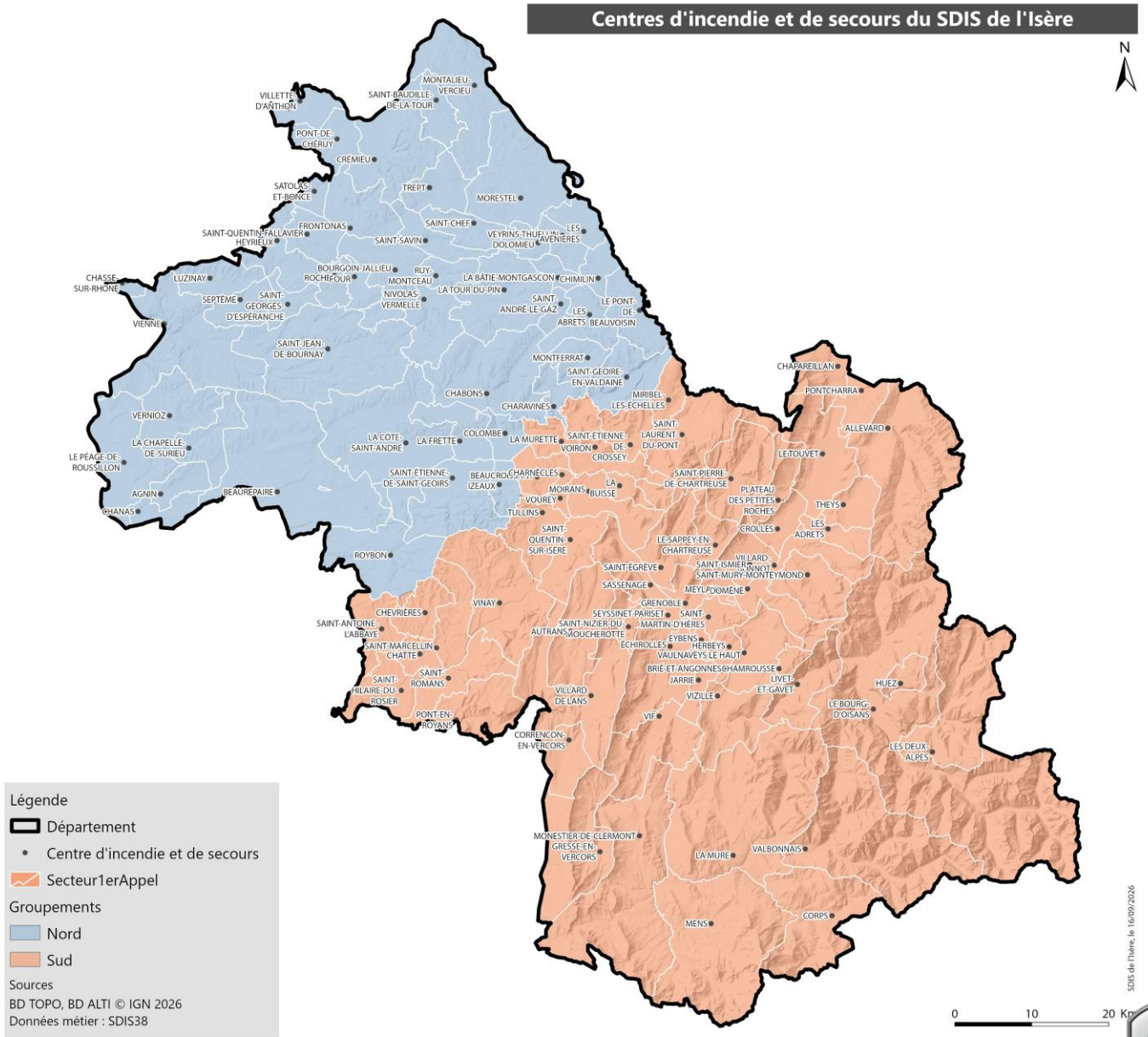
AUTORITÉ ADMINISTRATIVE

Anne Gérin, présidente du Conseil d'administration du SDIS



Les missions du SDIS

- **Compétences exclusives** : prévention, protection et lutte contre les incendies ; prévention et évaluation des risques de sécurité civile
- **Compétences partagées** avec d'autres acteurs (État, communes, SAMU…) : préparation des mesures de sauvegarde et organisation des moyens de secours ; protection des personnes, des biens et de l'environnement ; secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes, et leur évacuation
- Un **maillage territorial dense** : 112 casernes, 22 centres, 2 groupements territoriaux, 1 état-major (Fontaine), 1 centre de formation départemental (La Côte-Saint-André) et 1 plateforme logistique intégrant une pharmacie (Voiron)



Le SDIS en chiffres (2025)

4 998

agents : 3 920 SPV, 845 SPP, 233 personnels administratifs et techniques

142 M €

de budget annuel, dont 28,6 M € de dépenses d'investissement

1 / 6,5 min

un départ en intervention toutes les 6,5 minutes

81 162

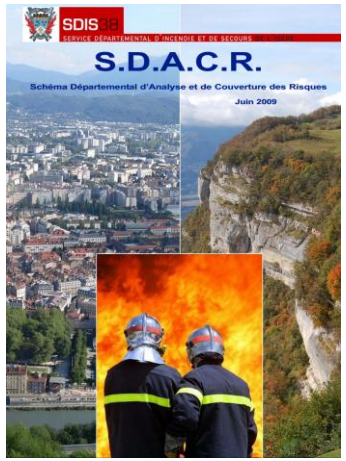
interventions, dont 65 002 secours à personne

65 002 secours à personne

- **31 415** engagements des moyens du SDIS avant régulation médicale
- **72 257** victimes prises en charge, **63,7 %** transportés dont **10 %** hors Isère
- **5,3 %** de paramédicalisation par les moyens du SDIS (présence d'un vecteur médical)
- **681** interventions avec défibrillateur (DSA), **17 %** de récupération initiale
- **2 216** carences d'ambulances privées
- **8 571** interventions téléalarme

Le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR)

- **Document à portée départemental** qui inventorie et mesure les risques de sécurité civile, et fixe une **stratégie de réponse opérationnelle adaptée au territoire**
- Schéma directeur de référence pour le SDIS, il vise à mettre en adéquation l'offre et la demande en matière de distribution des secours (codifié au CGCT en son article L. 1424-7)
- Document structurant en cohérence avec l'ensemble des dispositifs de prévision et de gestion des risques de sécurité civile







1999 — 2009 — 2019 — **2026**

Les grands axes du SDACR 2026

1. La **réorganisation territoriale** du SDIS

 - Des bassins opérationnels ajustés aux secteurs ‘chefs de groupe’
 - Un rééquilibrage du nombre de casernes par bassins

2. L'adaptation du SDIS dans sa **réponse aux interventions SSUAP**

 - Une population iséroise qui croit et qui vieillit
 - Des établissements et des professionnels de santé en difficulté

3. Le SDIS face aux enjeux des **changements climatiques**

 - Des phénomènes météorologiques paroxystiques entraînent des risques d’inondations, de feux d’espaces naturels et de tempêtes, accrus en nombre et en intensité
 - Ces évènements amènent à ajuster les réponses opérationnelles de certaines équipes spécialisées (aquatique, feux de forêts, INSARAG notamment…).



Zoom : le SDIS face aux changements climatiques et sociétaux

- Le SDIS face aux **enjeux des changements climatiques** : des phénomènes météorologiques paroxystiques entraînent des risques d'inondations, de feux d'espaces naturels et de tempêtes, accrus en nombre et en intensité
- Le **rôle des communes et des intercommunalités est central** : connaissance des vulnérabilités locales, préparation des populations, adaptation du territoire et de ses acteurs économiques
- Le **correspondant incendie et secours est un maillon essentiel de cette culture de la résilience et de l'anticipation**



+ CHAUD

- Vagues de chaleur plus longues et plus intenses
- Stress hydrique structurel
- Risques sanitaires

+ SEC

- Allongement et intensification de la saison feux de forêt
- Extension vers les zones de moyenne montagne
- Vulnérabilité accrue des interfaces habitat-forêt

+ VIOLENT

- Pluies intenses et crues rapides plus fréquentes
- Ruissellement aggravé
- Concomitance d'événements extrêmes

+ INSTABLE

- Recul glaciaire et déstabilisation des versants
- Éboulements, chutes de blocs
- Fragilisation d'infrastructures en altitude

02

Le correspondant incendie et secours

- La loi de consolidation du modèle de sécurité civile (loi Matras)
- Les missions du correspondant incendie et secours

La loi Matras crée le correspondant incendie et secours

- La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, dite « loi Matras », vise à **consolider le modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat**
- Elle instaure **dans chaque commune un correspondant incendie et secours, désigné par le maire** parmi les membres du conseil municipal
- À défaut de désignation, le maire assume lui-même cette fonction
- Le maire est tenu de transmettre l'identité du correspondant au SDIS, afin de **faciliter les échanges entre la commune et les services d'incendie et de secours**



Les missions du correspondant incendie et secours

- Il est l'**interlocuteur privilégié du SDIS** dans la commune pour les questions de prévention, de protection et de lutte contre les incendies
- Il **informe et sensibilise le conseil municipal et les habitants** sur l'ensemble des questions relatives :
 - ✓ à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile
 - ✓ à la préparation des mesures de sauvegarde et à l'organisation des moyens de secours
 - ✓ à la protection des personnes, des biens et de l'environnement
 - ✓ aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes, ainsi qu'à leur évacuation

Vos contacts privilégiés au SDIS

- Vos contacts de proximité au quotidien pour toutes les questions opérationnelles :
 1. Prioritairement, le chef de la caserne intervenant en 1ère intention sur votre commune
 2. Chef du service prévision-opération du groupement territorial
 - Pour le groupement Nord (siège : Vienne) : Capitaine Bruno Besora, gn.soppr@sdis38.fr
 - Pour le groupement Sud (siège: Seyssinet-Pariset) : Capitaine Grégory Grégoire, gs.soppr@sdis38.fr

03

Le maire, acteur central de la gestion de crise

- Le traitement de l'alerte
- La chaîne de gestion de crise
- Le binôme COS / DOS
- Le rôle du maire
- Le Bulletin d'Information Opérationnelle Quotidien (BIOQ)
- Le traitement des appels de téléalarme

Le traitement de l'alerte

18 / 112
Appel du requérant

→

CTA – CODIS
Centre de traitement de l'alerte / centre opérationnel départemental

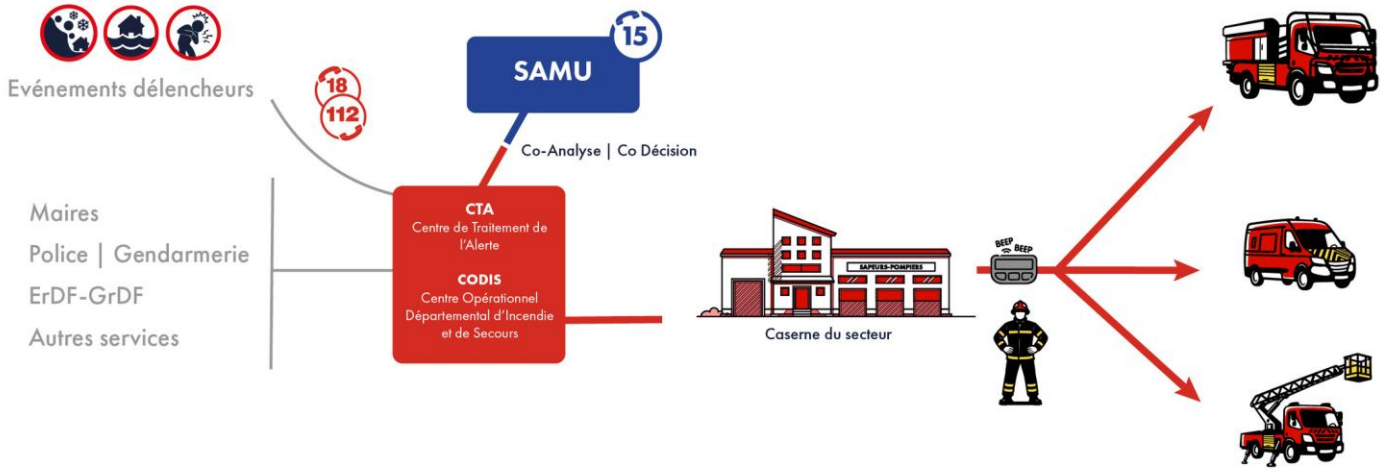
→

Co-analyse avec le 15 (SAMU)
Co-décision sur les moyens à engager

→

Départ des secours
Caserne du secteur mobilisée

- Le CTA-CODIS reçoit les appels du 18 et du 112, ainsi que les sollicitations des maires, de la police, de la gendarmerie et des autres services
- Pour le secours à personne, une régulation médicale conjointe avec le SAMU (15) permet d'engager les moyens les plus adaptés (départ réflexe, VSAV, SMUR...)



La chaîne de gestion de crise, du communal à l'européen

Communal
Le maire, DOS ; plan communal de sauvegarde

→

Départemental
Le préfet, DOS ; ORSEC départemental

→

Zonal
Le préfet de zone ; coordination des moyens zonaux

→

National
COSC ; renfort des moyens nationaux

→

Européen
Mécanisme de protection civile de l'UE

- **Pouvoir de police du maire** : responsable de la sécurité sur la commune
- Sur un sinistre limité, le maire est directeur des opérations de secours (DOS) sur sa commune : rôle direct dans la gestion de crise
- Sur un sinistre important ou en cas de catastrophe, le préfet devient DOS et coordonne l'ensemble des moyens engagés

Le binôme indispensable : COS / DOS

- Le **DOS (directeur des opérations de secours)** est le maire, tant que le préfet n'a pas pris cette fonction. Il décide des orientations stratégiques et valide les actions proposées par le COS
- Le **COS (commandant des opérations de secours)** est l'officier de sapeur-pompier qui commande le dispositif de secours sur le terrain et en assure la conduite opérationnelle
- Une relation de confiance doit s'installer en amont de toute crise : échanges réguliers avec le chef de caserne du secteur, connaissance mutuelle de l'organisation, participation aux exercices communs
- Selon l'ampleur de l'intervention, le COS peut monter en puissance, du chef d'agrès (1 engin) jusqu'au directeur départemental (opérations extrêmement sensibles)



© Patoutatis

Le rôle du maire dans la gestion de crise

SAUVEGARDER

- Informer et alerter la population
- Mettre à l'abri, interdire l'accès si necessaire, évacuer, instaurer un périmètre de sécurité
- Soutenir, assister, ravitailler, reloger
- Mobiliser la commune et l'intercommunalité

SECOURIR (RÔLE DU SDIS / SAMU)

- Protéger, sauver, soigner, relever les victimes
- Médicaliser si nécessaire
- Évacuer d'urgence
- Le maire coordonne les actions et valide les propositions du COS

Le Bulletin d'Information Opérationnelle Quotidien (BIOQ)

- **Document de synthèse diffusé quotidiennement par le SDIS** pour partager une information opérationnelle fiable et quotidienne aux communes
- Il permet aux maires de **disposer d'une vision partagée et actualisée des enjeux opérationnels sur leur territoire** :
 - ✓ Nombre d'interventions du jour par famille de sinistre
 - ✓ Ressources mobilisées (sapeurs-pompiers et engins engagés)
 - ✓ Détail des interventions
 - ✓ Visites de prévention d'ERP sur la semaine glissante
- Bénéfices pour les communes
 - ✓ Vision claire de l'activité du SDIS
 - ✓ Appui à l'exercice du rôle de Directeur des Opérations de Secours pour les maires
 - ✓ Renforcement du lien institutionnel SDIS et communes

Les modalités d'abonnement et de diffusion du BIOQ sont à demander à dg.sec@sdis38.fr.

SDIS Isère Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bulletin d'Information Opérationnel Quotidien du lundi 13/10/2025

À l'attention de Monsieur le Maire de GRENOBLE

Les données opérationnelles, ci-après, vous sont transmises par le SDIS de l'Isère au titre de vos pouvoirs de police et en votre qualité de Directeur des Opérations de Secours sur votre commune (Articles L1424-3 et 4 du CGCT).

Ce document contient des données protégées par les dispositions de la loi du 6 janvier 1978 numéro 78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Elles sont confidentielles, ne doivent en aucun cas faire l'objet d'une communication extérieure ni d'une utilisation non conforme à la loi précitée et ne doivent pas être conservées.

Famille de sinistre	Nb interventions	Nb de SP engagés	Nb engins engagés
Secours à personne (SAP)	34	112	39
Opérations diverses (DIV)	3	6	3
Accident sur la voie publique (AVP)	1	6	2
Incendie (INC)	1	6	1
Total	**39**	**130**	**45**

Visites de prevention des ERP prévues dans la semaine glissante

Numéro	Nom établissement	Cat	Activité	Sommeil	Date de la visite	Dernier avis
E-01402	RESIDENCE HOME DES ETUDIANTS	3	Etablissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs avec hébergement	OUI	16/10/25	Favorable
E-01435	SARL IBIS STYLE	5	Hôtels	OUI	16/10/25	Favorable
E-05350	FOYER DES POETES	5	Structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées	OUI	15/10/25	Favorable
E-21420	EHPAD RESIDENCE L'ABBAYE	4	Structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées	OUI	14/10/25	Favorable
E-23054	GYMNASE MALHERBE	3	Etablissements sportifs couverts	NON	17/10/25	Favorable

Détail des 39 interventions de secours réalisées par les sapeurs-pompiers du SDIS de l'Isère (triées sur le nombre de SP engagés)

Date début inter	Date de fin d'inter	Famille sinistre	Nature du sinistre	Lieu	Nb de SP engagés	Nb engins engagés
13/10/2025 11:17:34	13/10/2025 12:13:14	AVP	ACCIDENT DE CIRCULATION	LIBERATION ET DU GENERAL DE GAULLE, COURS DE LA	6	2
13/10/2025 16:07:28	13/10/2025 16:49:16	INC	ALARME INCENDIE	140 EME RIA, RUE DU	6	1
13/10/2025 09:25:22	13/10/2025 10:34:37	SAP	DETRESSE NON VITALE - DEPART REFLEXE (18)	GENERAL FERRIE, RUE	5	2
13/10/2025 10:43:34	13/10/2025 10:51:33	SAP	OUVERTURE DE PORTE	GENERAL FERRIE, RUE	5	2

Le dispositif de réception et de traitement des appels de la téléalarme

Convention entre le SDIS de l'Isère et les Opérateurs de téléalarme isérois (OTI)

- Trois Opérateurs Isérois pour 8 500 abonnés au 1er janvier 2026 :
 - Afiph à dom
 - Vienne Condrieu agglomération
 - CCAS de Bourgoin-Jallieu
- Le Sdis de l'Isère :
 - Reçoit et traite les appels des abonnés de téléalarme
 - Déclenche les secours, si nécessaire et après levée de doute

Résiliation de la Convention en cours

- Le 30 juillet 2026 : l'Afiph à dom dénonce la Convention auprès des parties signataires ;
- Les trois OTI conviennent de la résiliation de la Convention ;
- Le délai de préavis de 6 mois prévu par la Convention pour mettre fin à la collaboration est déclenché ;
- Le SDIS de l'Isère réunit régulièrement le Comité de pilotage à échéances rapprochées pour accompagner les OTI dans la démarche de résiliation ;
- Une transition de la réception et du traitement des appels de téléalarme vers le secteur privé est engagée sur le modèle des dispositions de la charte de l'Association Française des Téléassisteurs (AFRATA).

La fin du dispositif de réception et de traitement des appels de la téléalarme

L’avenir des abonnés de téléalarme

- À compter du **1er février 2027**, le système de réception et de traitement des appels de téléalarme du SDIS de l’Isère sera définitivement arrêté pour les usagers sous contrat avec les OTI;
- Les boitiers de téléalarme installés chez les contractants ne seront plus connectés aux Centre d’écoute de la téléalarme du SDIS de l’Isère ;
- Une vigilance particulière doit être accordée aux 1 500 abonnés résidant dans les 68 communes situées en dehors du territoire de Vienne Condrieu Agglomération.

Précautions

- Il convient de s’assurer que l’ensemble des personnes concernées par ces abonnements puissent disposer d’une connexion à un Centre d’écoute de la téléalarme viable à compter du 1er février 2027 ;
- Pour les abonnés ne résidant pas sur des territoires proposant une prestation publique, ces services peuvent être confié à des opérateurs privés en lien avec l’ AFRATA.

04

Préparation et résilience

- Le Plan Communal / Intercommunal de Sauvegarde (PCS / PICS)
- La réserve communale de sécurité civile (RCSC)
- L'accessibilité des secours - base adresse nationale

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

- **Obligatoire dans toutes les communes du département**, il regroupe l'ensemble des documents contribuant à l'information préventive et à la protection de la population
- Un **document vivant**, mis à jour régulièrement et approprié par l'équipe municipale, sous la responsabilité d'un élu référent (souvent le correspondant incendie et secours)
- Il repose sur un **diagnostic des risques et des vulnérabilités**, une **organisation de crise** (rôles, alerte, cellules), des **procédures de vigilance et un recensement des moyens communaux et privés mobilisables**
- Il doit permettre la mise en vigilance et l'alerte, l'information, la protection et la sauvegarde, et le soutien de la population

67 %

des communes disposent d'un PCS

40 %

disposent d'un élu référent risques

8 %

disposent d'une réserve communale de sécurité civile



Exercice PCS interservices à Pont-de-Claix (Isère - 38) – © IRMA

Exercices, RETEX et Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)

ENTRAÎNEMENTS ET RETOUR D'EXPÉRIENCE

- Le PCS doit être appuyé par des formations, des entraînements et des exercices réguliers
- Tous les 5 ans au moins, un exercice associant les communes et les services de sécurité civile et, autant que possible, la population
- Le retour d'expérience (RETEX) après chaque exercice ou événement réel nourrit une culture apprenante partagée

LE PICS, UNE SOLIDARITÉ INTERCOMMUNALE

- Depuis la loi Matras, le Plan Intercommunal de Sauvegarde est obligatoire pour tous les EPCI du département
- Il mutualise l'analyse des risques, les moyens et l'appui aux communes membres en gestion de crise
- Important : le maire conserve son pouvoir de police ; le rôle de DOS ne peut jamais être transféré au président d'intercommunalité



La réserve communale de sécurité civile (RCSC)

- **Dispositif facultatif créé par la commune pour appuyer les services de secours** dans leurs missions de soutien et d'assistance aux populations
- Composée de **bénévoles volontaires**, elle intervient notamment pour l'information préventive, l'appui logistique, le soutien aux sinistrés lors des retours à la normale
- Un dispositif **encore peu développé en Isère** (8 % des communes répondantes en 2023), alors qu'il constitue un levier reconnu de résilience locale
- Sa création et son organisation sont **à intégrer dans le Plan Communal de Sauvegarde**



© ville de Bernin

La formation aux gestes qui sauvent

- **Former vos agents publics** – notamment ceux en interaction avec les publics – aux gestes qui sauvent en vous appuyant sur les sapeurs-pompiers locaux
- Faire du **citoyen un acteur de sa propre sécurité** et un acteur de la résilience territoriale



Alerter et informer la population en situation de crise

- Les **outils de prévision du risque** : vigilance météo (4 niveaux), Vigicrue et Vigicrue Flash (crues soudaines), avertissement pluies intenses par commune (Observatoire français des tornades et orages violents Keraunos), carte quotidienne de l'aléa « incendie de forêt et de végétation » sur le site de la préfecture de l'Isère
- Les **outils d'alerte du préfet** : sirènes du réseau national d'alerte (SAIP) et FR-Alert (diffusion cellulaire ciblée sur un périmètre), activés en complément du plan communal
- Le **maire reste l'échelon de proximité** : diffusion locale de l'alerte, points de regroupement, moyens communaux (sirène, porte-à-porte, réseaux sociaux, panneaux…)

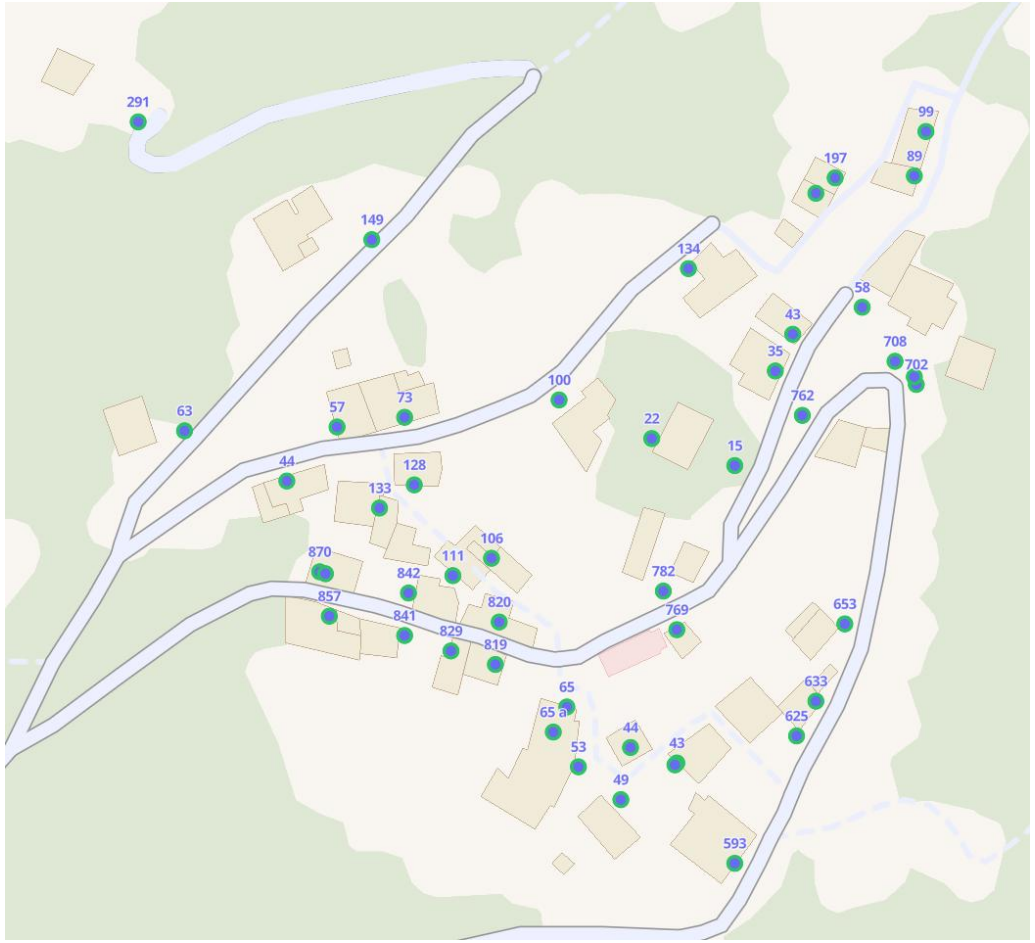






Faciliter l'arrivée des secours : la bonne adresse

- La Base Adresses Nationale (BAN) et la base d'adresses locale (BAL) permettent de **localiser précisément chaque bâtiment et d'orienter les secours plus rapidement**
- Une donnée précise facilite l'analyse de la zone d'intervention et la décision opérationnelle : accessibilité, points d'eau incendie, cibles à risques
- Quelques **bonnes pratiques** : nommer les voies privées ouvertes à la circulation, favoriser la numérotation métrique, supprimer les homonymes, positionner le numéro à l'entrée de la parcelle
- **La commune est responsable de la mise à jour continue de son adressage**, au fur et à mesure de la création ou de la modification de voiries



Aller + loin et se former : Parcours de sensibilisation à la résilience

Afin d'accompagner les collectivités territoriales dans la prise en compte de la stratégie nationale de résilience, le SGDSN publie un guide détaillant les deux priorités sur lesquelles elle repose.

Parcours d'autoformation gratuit élaboré et pensé **pour les élus locaux** par le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) visant à diffuser une culture de la continuité d'activité face aux risques et menaces grâce à des cas pratiques et des outils.

5 modules d'autoformation, indépendants, de 20 minutes chacun. Durée totale estimée à 1h30.

Module n°1 : risques, menaces et résilience

- Identifier les risques et les menaces
- Définir et comprendre la résilience

Module n°2 : gestion de crise

- Connaître les acteurs de la gestion de crise
- Identifier les outils de la gestion de crise

Module n°3 : continuité d'activité

- Comprendre la démarche globale de continuité d'activité
- Construire son plan de continuité d'activité

Module n°4 : mobilisation des citoyens

- Identifier les actions et les outils pour mobiliser les citoyens

Module n°5 : mise en situation

- Prendre connaissance de situations concrètes de résilience

Chapitre 4 - Le maire, acteur de la préparation de la population

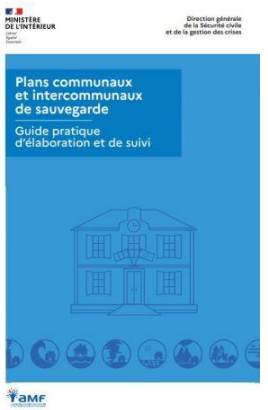
VOTRE INTERLOCUTEUR PRIVILÉGIÉ

Mission culture du risque - Préfecture de l'Isère

- Accompagnement à l'élaboration et à la mise à jour du PCS / PICS, aux exercices de gestion de crise
- pref-culture-risques@isere.gouv.fr

POUR ALLER PLUS LOIN - RESSOURCES EXTÉRIEURES

Plans communaux et intercommunaux de sauvegarde (PCS / PICS)
securite-civile.interieur.gouv.fr/reagir/comment-se-preparer-face-aux-risques/plans-communaux-et



Le plan individuel de mise en sûreté (PIMS) et le kit d'urgence
PIMS · Kit d'urgence

Parcours de sensibilisation à la résilience du SGDN
SGDN

La Réserve Communale de Sécurité Civile en 5 points
isere.gouv.fr/.../La-reserve-communale-RCSC

05

La défense extérieure contre l'incendie (DECI)

- La DECI, police spéciale du maire
- Les acteurs et leurs missions
- Investir dans la DECI et recenser les points d’eau
- L'application Remocra pour la gestion des points d'eau incendie

La DECI, une police spéciale du maire

- La **défense extérieure contre l'incendie (DECI)** regroupe l'ensemble des points d'eau incendie (PEI) fixes et pérennes, publics et privés, permettant d'**alimenter en eau les moyens de lutte contre l'incendie** : poteaux et bouches d'incendie sous pression, points d'eau naturels ou artificiels
- Sa réglementation relève d'un règlement départemental, dernièrement révisé par arrêté préfectoral le 30 janvier 2026
- **Le maire est responsable de prévoir une DECI adaptée permettant aux sapeurs-pompiers d'accomplir leur mission**. À cette fin, il fixe la DECI de sa commune par arrêté et assure le contrôle technique des PEI
- 10 ans après la réforme, seule une faible part des communes dispose encore d'un arrêté communal de DECI à jour : un chantier à poursuivre
 - ✓ 20 % des communes disposaient d'un arrêté (inter)communal de DECI (dont Grenoble Alpes Métropole)
 - ✓ 1 schéma (inter)communal de DECI communiqué (Grenoble Alpes Métropole)
 - ✓ 30 % des communes à jour de la périodicité triennale des contrôles techniques des PEI



© Grenoble Alpes Métropole

Les acteurs de la DECI et la qualification des risques

- **L'autorité de police (le maire ou le service public compétent) réalise les contrôles techniques et signale les indisponibilités des points d'eau** ; le SDIS réalise les reconnaissances opérationnelles sur le terrain
- **L'arrêté communal de DECI** recense les points d'eau incendie et leur mode d'alimentation, et qualifie le risque par bâtiment : risque faible (30 m^3), ordinaire (60 m^3), important (120 m^3)
- En **milieu rural, la couverture des risques est souvent difficile → recourir autant que possible aux points d'eau naturels**

Investir dans la DECI et sécuriser l'accès aux points d'eau

- Les **points d'eau naturels ou artificiels (PENA)** - réserves, citernes souples, bassins - **complètent utilement le réseau** de bouches et poteaux d'incendie, en particulier dans les secteurs ruraux ou de montagne peu maillés
- Leur **implantation doit être anticipée dans les documents d'urbanisme** (Intégration des articles spécifiques du RDDECI en vigueur) et accompagnée d'un accès carrossable praticable en toute saison pour les engins de secours
- Améliorer la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) de votre territoire grâce à la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) ou au Fonds vert pour lier la sécurité civile aux enjeux de protection de l'environnement et de résilience face au changement climatique

Cet été, 17 communes se trouvaient temporairement privées d'eau potable. Au 7 octobre 2026, les communes du département sont toujours au moins au niveau d'alerte, voire au niveau crise.



© Lac de la Grenouillère - OT Chamrousse

Remocra : simplifier l'échange d'informations sur les points d'eau incendie

- **Remocra est l'application utilisée par le SDIS pour centraliser et partager la gestion** des points d'eau incendie (PEI)
- Elle organise la circulation de l'information entre l'autorité de police (contrôles et indisponibilités) et le centre de traitement de l'alerte (18/112) du SDIS
- Les communes peuvent y accéder gratuitement après conventionnement avec le SDIS (60% aujourd'hui)



Pour obtenir un accès à Remocra : contactez le groupement prévision du SDIS 38 (coordonnées au dos de ce chapitre).

Chapitre 5 - La défense extérieure contre l'incendie

VOTRE INTERLOCUTEUR PRIVILÉGIÉ

Groupement Prévision - DECI

- Pour l'arrêté de DECI, le conventionnement Remocra et toute question technique sur les points d'eau incendie
- gprs.deci@sdis38.fr

POUR ALLER PLUS LOIN - RESSOURCES EXTÉRIEURES

Défense extérieure contre l'incendie - SDIS de l'Isère
www.sdis38.fr/58-defense-exterieure-contre-l-incendie-deci.htm

06

Les sapeurs-pompiers volontaires

- Le modèle du sapeur-pompier volontaire
- Conditions d'engagement, formation, statut
- Le rôle stratégique des collectivités : conventions de disponibilité
- Conventions périscolaires et accès au logement social

Le modèle du sapeur-pompier volontaire

- **82 % des sapeurs-pompiers de l'Isère sont volontaires** : un modèle de subsidiarité territoriale unique, associant sapeurs-pompiers professionnels, volontaires, collectivités et citoyens engagés dans un même continuum de sécurité civile
- Le Beauvau de la sécurité civile a fixé un objectif national : **valoriser, protéger et rendre plus attractif l'engagement volontaire**
- Chaque sapeur-pompier volontaire est à la fois **une ressource opérationnelle pour le territoire et un vecteur de culture de la résilience dans son milieu professionnel**
- Besoin identifié en Isère : environ 200 nouveaux volontaires, en particulier dans les secteurs de montagne et du nord du département



Conditions d'engagement et formation

CONDITIONS D'ENGAGEMENT

- Être âgé de 16 à 67 ans
- Jouir de ses droits civiques
- Aucune condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions
- Satisfaire aux critères d'aptitude physique, théorique et médicale
- Être en situation régulière au regard du code du service national

FORMATION

- Formation initiale de 23 jours (1 an minimum, 3 ans maximum pour la valider)
- 11 jours en cas d'engagement différencié (secours à personne uniquement)
- Formation de maintien et de perfectionnement des acquis : 30 heures par an, dont 20 en caserne, manœuvres et exercices

Modalités d'engagement et statut

COMMENT S'ENGAGER ?

- Renseigner le formulaire de contact sur sdis38.fr et/ou contacter la caserne la plus proche de son domicile
- Échanger avec le chef de caserne sur les conditions et modalités d'engagement
- Engagement différencié possible : missions de secours à personne uniquement, avec aptitudes réduites et formation plus courte



STATUT

- Engagement à l'issue de la période probatoire (au plus tôt après 1 an et validation de la formation initiale)
- Engagement au grade de sapeur pour une durée de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction
- Une indemnisation horaire de base pour les interventions et la formation, fixée par arrêté ministériel selon le grade



Le rôle stratégique des collectivités employeurs

459
conventions de disponibilité SDIS - employeur

141
conventions avec le secteur public

1 018
sapeurs-pompiers volontaires bénéficiaires (privé + public)

65
communes conventionnées en Isère

- La convention de disponibilité, signée entre le SDIS et l'employeur (public ou privé), libère le SPV pour intervenir ou se former, avec compensation financière possible des absences
- En facilitant l'engagement de leurs agents, les collectivités renforcent à la fois la sécurité du territoire et leur propre capacité de réaction en situation dégradée : un acte de responsabilité territoriale partagée, valorisable au titre du label « Employeur partenaire des sapeurs-pompiers »

Deux leviers concrets pour les communes

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DES ENFANTS DE SPV

- Convention signée entre le SDIS et la commune pour organiser l'accueil périscolaire des enfants de sapeurs-pompiers volontaires pendant leurs interventions
- 70 conventions actives entre le SDIS et des communes de l'Isère
- Les frais sont pris en charge par la commune ; le dispositif facilite concrètement le départ en intervention des parents volontaires et améliore la disponibilité des secours dans votre commune





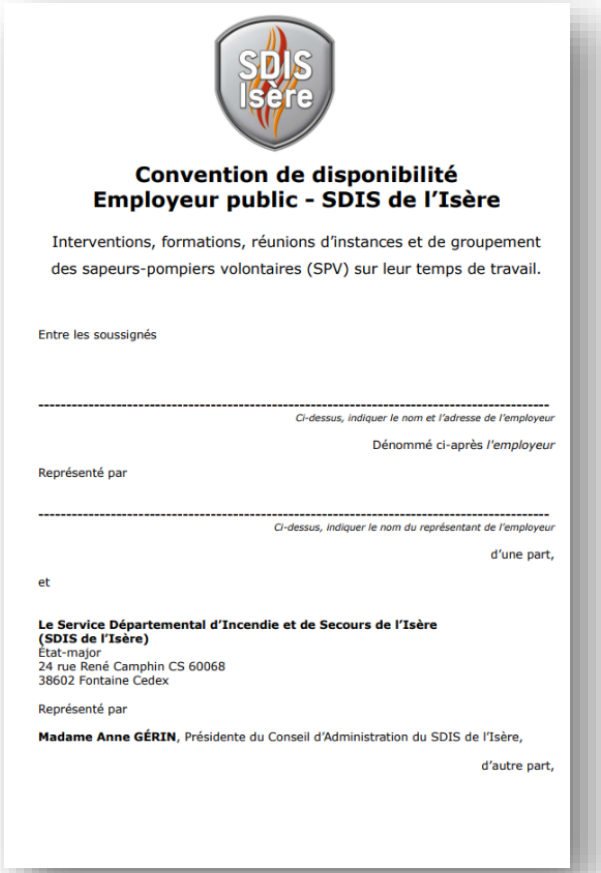
ACCÈS AU LOGEMENT SOCIAL

- La loi Matras vise à consolider le modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat, y compris par l'accès au logement
- Demande en ligne sur demande-logement-social.gouv.fr ou auprès d'un guichet
- Le SPV signale son statut et joint une attestation (CERFA n°14069-05, case F47, rubrique 5)



Modèles de conventions

DISPONIBILITÉ (Employeur public)



Convention de disponibilité
Employeur public - SDIS de l'Isère

Interventions, formations, réunions d'instances et de groupement des sapeurs-pompiers volontaires (SPV) sur leur temps de travail.

Entre les soussignés

Ci-dessus, indiquer le nom et l'adresse de l'employeur

Dénommé ci-après *l'employeur*

Représenté par

Ci-dessus, indiquer le nom du représentant de l'employeur

d'une part,

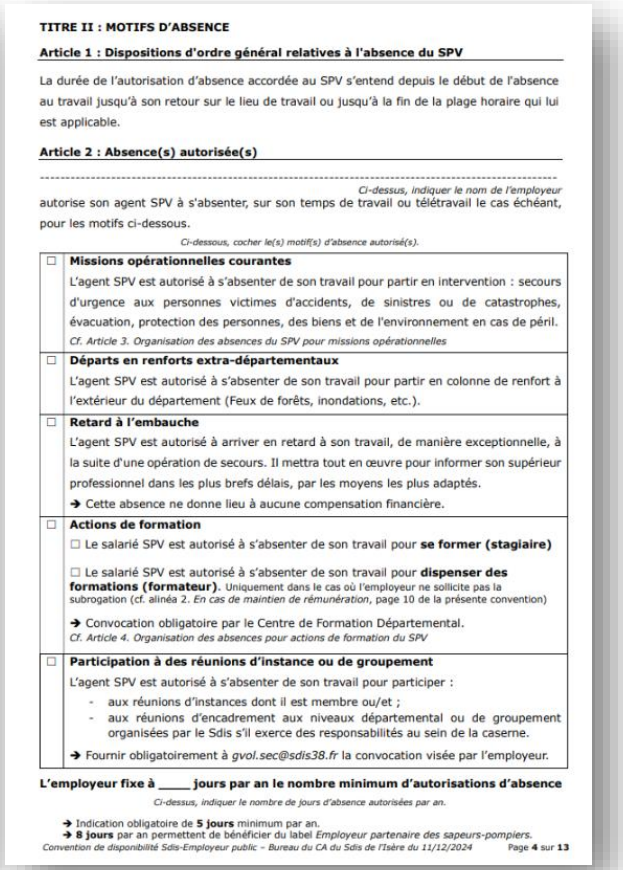
et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère (SDIS de l'Isère)
État-major
24 rue René Camphin CS 60068
38602 Fontaine Cedex

Représenté par

Madame Anne GÉRIN, Présidente du Conseil d'Administration du SDIS de l'Isère,

d'autre part,



TITRE II : MOTIFS D'ABSENCE

Article 1 : Dispositions d'ordre général relatives à l'absence du SPV

La durée de l'autorisation d'absence accordée au SPV s'entend depuis le début de l'absence au travail jusqu'à son retour sur le lieu de travail ou jusqu'à la fin de la plage horaire qui lui est applicable.

Article 2 : Absence(s) autorisée(s)

Ci-dessus, indiquer le nom de l'employeur

autorise son agent SPV à s'absenter, sur son temps de travail ou télétravail le cas échéant, pour les motifs ci-dessous.

Ci-dessous, cocher le(s) motif(s) d'absence autorisé(s).

☐ **Missions opérationnelles courantes**
L'agent SPV est autorisé à s'absenter de son travail pour partir en intervention : secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes, évacuation, protection des personnes, des biens et de l'environnement en cas de péril.
Cf. Article 3. Organisation des absences du SPV pour missions opérationnelles

☐ **Départs en renforts extra-départementaux**
L'agent SPV est autorisé à s'absenter de son travail pour partir en colonne de renfort à l'extérieur du département (Feux de forêts, inondations, etc.).

☐ **Retard à l'embauche**
L'agent SPV est autorisé à arriver en retard à son travail, de manière exceptionnelle, à la suite d'une opération de secours. Il mettra tout en œuvre pour informer son supérieur professionnel dans les plus brefs délais, par les moyens les plus adaptés.
➔ Cette absence ne donne lieu à aucune compensation financière.

☐ **Actions de formation**
☐ Le salarié SPV est autorisé à s'absenter de son travail pour **se former (stagiaire)**
☐ Le salarié SPV est autorisé à s'absenter de son travail pour **dispenser des formations (formateur)**. Uniquement dans le cas où l'employeur ne sollicite pas la subrogation (cf. alinéa 2. *En cas de maintien de rémunération*, page 10 de la présente convention)
➔ Convocation obligatoire par le Centre de Formation Départemental.
Cf. Article 4. Organisation des absences pour actions de formation du SPV

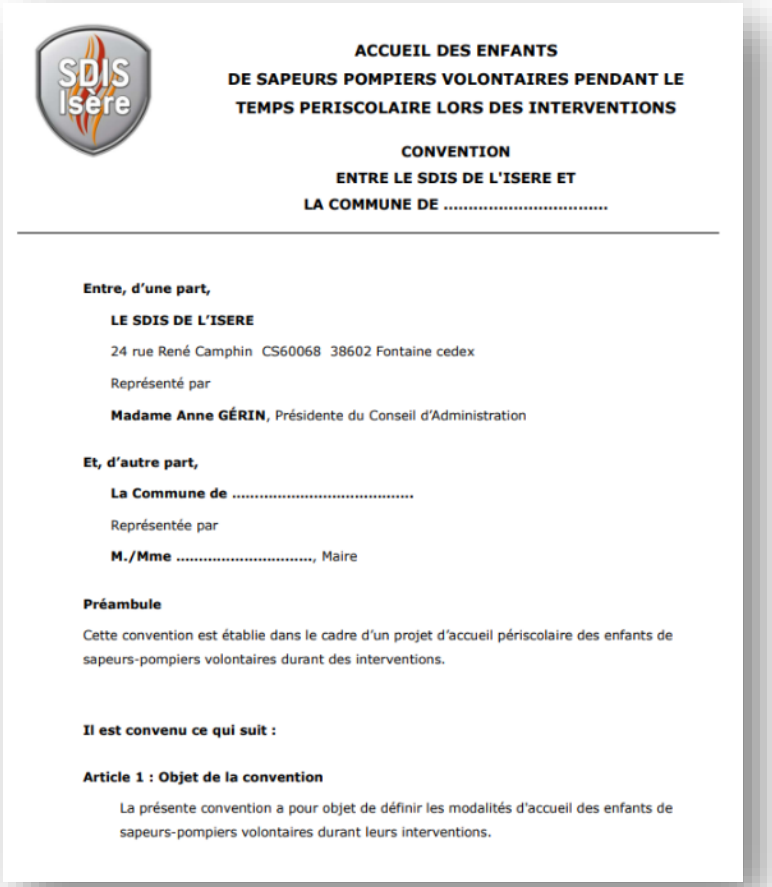
☐ **Participation à des réunions d'instance ou de groupement**
L'agent SPV est autorisé à s'absenter de son travail pour participer :
- aux réunions d'instances dont il est membre ou/et ;
- aux réunions d'encadrement aux niveaux départemental ou de groupement organisées par le Sdis s'il exerce des responsabilités au sein de la caserne.

➔ Fournir obligatoirement à *gvol.sec@sdis38.fr* la convocation visée par l'employeur.

L'employeur fixe à ____ jours par an le nombre minimum d'autorisations d'absence
Ci-dessus, indiquer le nombre de jours d'absence autorisées par an.

➔ Indication obligatoire de **5 jours** minimum par an.
➔ **8 jours** par an permettent de bénéficier du label *Employeur partenaire des sapeurs-pompiers.*

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DES ENFANTS DE SPV



ACCUEIL DES ENFANTS
DE SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES PENDANT LE TEMPS PERISCOLAIRE LORS DES INTERVENTIONS

CONVENTION
ENTRE LE SDIS DE L'ISERE ET
LA COMMUNE DE

Entre, d'une part,

LE SDIS DE L'ISERE

24 rue René Camphin CS60068 38602 Fontaine cedex

Représenté par

Madame Anne GÉRIN, Présidente du Conseil d'Administration

Et, d'autre part,

La Commune de

Représentée par

M./Mme, Maire

Préambule

Cette convention est établie dans le cadre d'un projet d'accueil périscolaire des enfants de sapeurs-pompiers volontaires durant des interventions.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accueil des enfants de sapeurs-pompiers volontaires durant leurs interventions.

Chapitre 6 - Un service de secours de proximité

VOTRE INTERLOCUTEUR PRIVILÉGIÉ

Chef de caserne de votre commune / Groupement volontariat

- Pour toute question sur l'engagement volontaire, les conventions de disponibilité, l'accueil périscolaire
- Formulaires de contact :
 - Boîte mail unique: gvol.sec@sdis38.fr

POUR ALLER PLUS LOIN - RESSOURCES EXTÉRIEURES

Devenir sapeur-pompier volontaire au SDIS de l'Isère
www.sdis38.fr/30-sapeur-pompier-volontaire.htm

Employeurs
https://www.sdis38.fr/130-employeur-de-sapeur-pompier-volontaire.htm

Conventions périscolaires
https://www.sdis38.fr/132-convention-periscolaire.htm

07

Les risques naturels

- Vulnérabilités
- Les feux de forêts et d'espaces naturels (FDFEN)
- Zones d'aléas, réglementation et obligations légales de débroussaillement
- Le risque inondation : connaissance, surveillance et vigilance

Vulnérabilités

La vulnérabilité territoriale d'une commune mesure sa fragilité face aux risques climatiques, naturels, sociaux et économiques.

ALÉA		ENJEUX		VULNÉRABILITÉ		RISQUE
Phénomène potentiellement dangereux (naturel ou technologique)	+	Présence de populations, d'éléments économiques, bâtis ou naturels dans une zone pouvant être touché par un aléa climatique	+	Degré de fragilité ou de résistance des enjeux exposés face à un aléa (humain, physique, économique ou social)	=	

Mieux connaître les risques en Isère

Documents de référence à connaître et à diffuser aux élus et administrés pour connaître et prévenir les risques présents sur son territoire

Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)

Recense, commune par commune, les risques majeurs naturels et technologiques présents en Isère.

isere.gouv.fr – DDRM

Livret « Les communes face aux risques majeurs »

Guide à destination des élus de l'Isère pour appréhender leurs obligations et leviers d'action.

isere.gouv.fr – Livret élus

Fiches pratiques sur les risques majeurs

Fiches opérationnelles par type de risque, éditées par la Préfecture de l'Isère.

isere.gouv.fr – Fiches pratiques

Plateforme GéoRisques

Pour mieux connaître, identifier et se préparer aux risques sur le territoire

www.georisques.gouv.fr





© Sébastien GOMINET (IRMA)

La prévision du niveau d'aléa feux de forêts et d'espaces naturels

- Le risque résulte de la combinaison de deux paramètres : **l'aléa (probabilité qu'un phénomène se produise) et l'enjeu (présence de personnes et de biens exposés).**
- Le SDIS définit uniquement le niveau d'aléa en lien avec les expertises de Météo France et de l'ONF
- Une **carte diffusée quotidiennement de mi-juin à fin septembre** sur le site de la préfecture



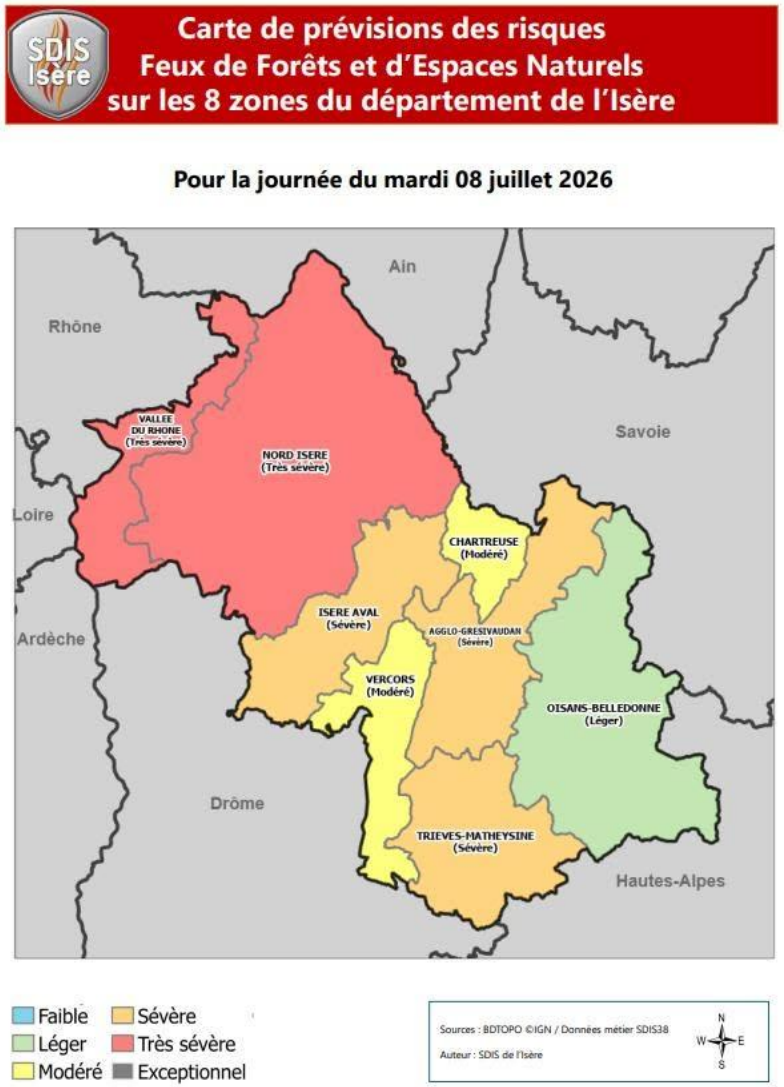
Aléa FDFEN en Isère : zonages et niveaux

- Le **département est découpé en huit zones d'aléa FDFEN homogènes**
- La majorité des départs de feu se concentre entre 13h et 18h : une vigilance renforcée est nécessaire sur ce créneau lors des périodes à risque

6 niveaux d'aléas:

- Niveau d'aléa bleu et vert : aléa faible et léger
- Niveau d'aléa jaune : aléa modéré
- Niveau d'aléa orange : aléa sévère
- Niveau d'aléa rouge : aléa très sévère
- Niveau d'aléa noir : aléa exceptionnel

Réglementation des usages sur ces 3 niveaux



Prévention des feux de forêt : le rôle du maire et du président d'EPCI

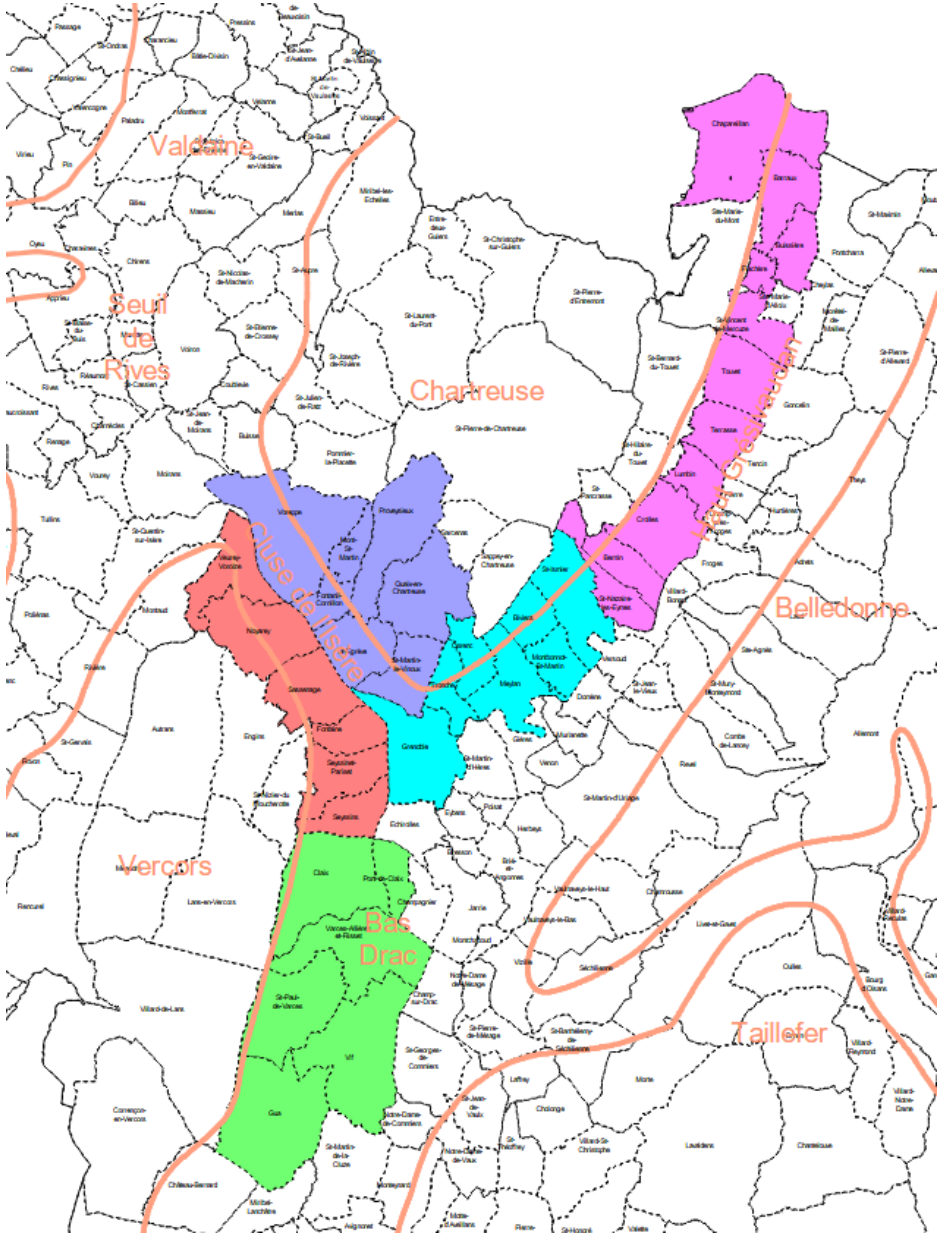
PLAN DÉPARTEMENTAL DE PROTECTION DES FORÊTS CONTRE LES INCENDIES (PDPFCI)

- **Cadre stratégique départemental** qui décline les priorités de défense de la forêt contre l'incendie (DFCI) : équipements, pistes, points d'eau, surveillance
- Il s'articule avec le SDACR

Investir dans l'aménagement de dessertes forestières (création de routes, mise au gabarit de routes forestières, création de pistes, aménagement de places de dépôt/retournement, résorption de points noirs en forêt dont gestion de l'eau en forêt).
FEADER - Dispositif 401 : https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides/creer-des-dessertes-forestieres-feader-dispositif-401

OBLIGATIONS LÉGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT (OLD)

- Le **débroussaillement autour des constructions réduit l'intensité des incendies et facilite l'intervention des secours**
- L'obligation légale de débroussaillement s'applique sur **37 communes en Isère**
- Le maire peut être sollicité pour informer les administrés et, le cas échéant, faire respecter cette obligation



Le risque inondation : connaître pour mieux agir

- **Trois mécanismes aux dynamiques différentes** : le ruissellement (surface limitée, réaction très rapide), le débordement de cours d'eau, la remontée de nappes (surface étendue, réaction lente)
- Une crue n'est pas seulement de l'eau : elle charrie aussi des dépôts (boues, matériaux) et peut provoquer des embâcles (accumulation de bois et débris contre les ouvrages), qui aggravent les dégâts
- La **montée en puissance de la réponse suit une chronologie** : veille et préparation, puis évaluations/sauvetages/mises en sécurité, puis sauvegarde et soutien au retour à la normale



© Grenoble Alpes Métropole

Les outils de surveillance et de gestion de crise inondation

- **Les outils de prévision** : Vigilance météo (4 niveaux), Vigicrue (suivi du risque de crue des principaux cours d'eau), APIC - Vigicrues Flash (avertissements automatiques de précipitations exceptionnelles et de risque de crues soudaines)
- **Vos outils de gestion de crise** : le plan communal de sauvegarde et la réserve communale de sécurité civile
- **Vos partenaires de la gestion de crise** : la préfecture, le SDIS, Météo-France, les gestionnaires des milieux aquatiques / GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) et les associations agréées de sécurité civile

Chapitre 7 - Risques naturels et climatiques

VOTRE INTERLOCUTEUR PRIVILÉGIÉ

Groupement Prévision

- Pour la carte d'aléa feux de forêt, le PDPFCI et les obligations légales de débroussaillement
- gprs.sec@sdis38.fr

POUR ALLER PLUS LOIN - RESSOURCES EXTÉRIEURES

Vigilance météo - Météo-France
vigilance.meteofrance.fr

Vigicrue - service de prévision des crues
www.vigicrue.gouv.fr

APIC (Avertissement Pluies Intenses à l'échelle des Communes)
apic.meteofrance.fr

Portail interministériel des risques majeurs
www.georisques.gouv.fr

Guide du débroussaillement réglementaire (OLD)
isere.gouv.fr

COFOR38 - Rôle de l'élu face au risque incendie
cofor38.fr

08

La sécurité incendie dans les ERP

- Les ERP en chiffres en Isère
- Les ERP : une responsabilité de police administrative spéciale du maire
- Le guide de l’élu
- Les établissements festifs

Les établissements recevant du public (ERP) en Isère

Tous les ans, environ 1 000 ERP contrôlables, **1 157 en 2026**.

Le fichier départemental des ERP est de **4 073 ERP** contrôlables.

97 % des ERP sont contrôlés par les commissions de sécurité par an.

Actuellement, **80 ERP sont sous avis défavorables**.

Les ERP de moins de 200 personnes sans sommeil ne sont pas contrôlables.







Les établissements recevant du public (ERP) : la police spéciale du maire

- Le maire détient le **pouvoir de police administrative spéciale des établissements recevant du public (ERP)**
- À ce titre, il **veille au respect des règles d'urbanisme et délivre les permis de construire, fait appliquer le règlement de sécurité, et procède aux visites d'ouverture et aux visites périodiques**
- Il décide, après avis de la commission de sécurité, de la poursuite de l'exploitation, de la fermeture ou de la réouverture d'un établissement (au-delà de 10 mois de fermeture, une nouvelle autorisation est requise)
- Il participe aux commissions de sécurité convoquées par le SDIS, instances consultatives qui l'éclairent dans l'exercice de ce pouvoir de police

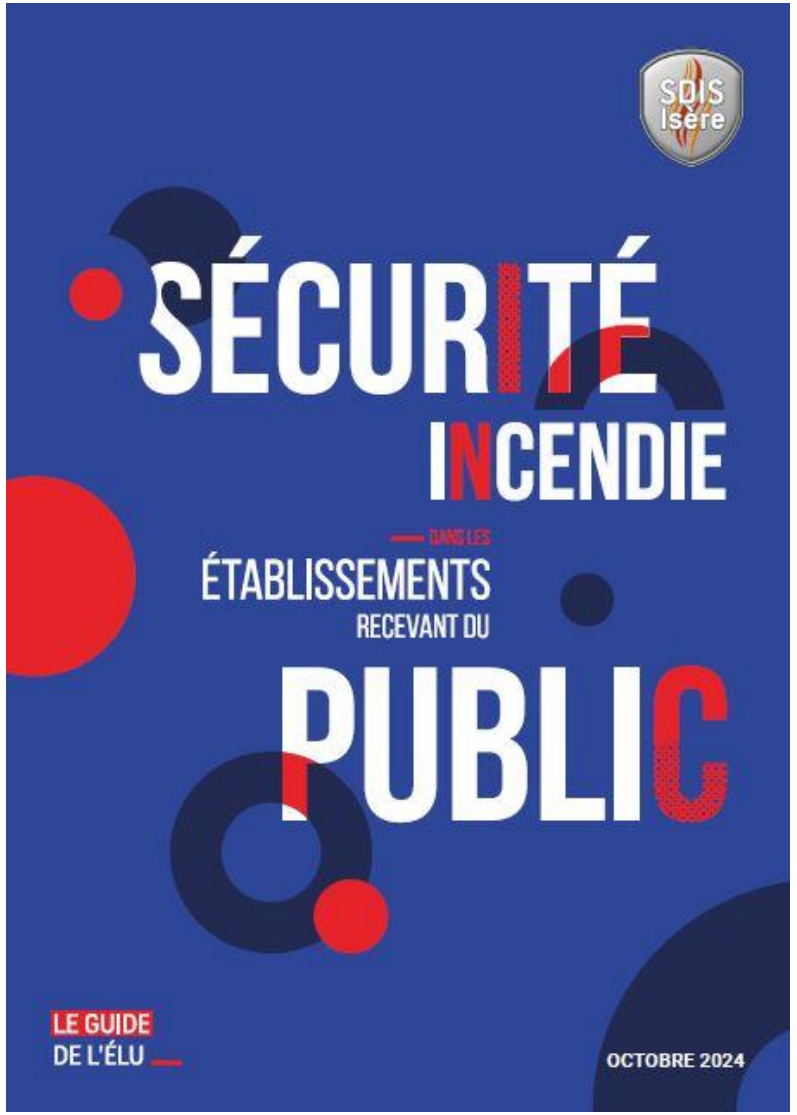






Le guide de l'élu : sécurité incendie dans les ERP

- Un **guide pratique conçu par le SDIS pour accompagner les maires et les élus en charge de l'urbanisme dans l'exercice de leur pouvoir de police** : fiches pratiques, références réglementaires, modèles de documents
- Il détaille le fonctionnement de la police spéciale des ERP, le rôle des commissions de sécurité, et présente certains cas particuliers
- Une première édition diffusée à chaque maire du département en mars 2021, mise à jour en octobre 2024
- Deux services prévention accompagnent les communes : le service Sud (arrondissement de Grenoble) et le service Nord (arrondissements de Vienne et de La Tour-du-Pin)



Téléchargeable sur sdis38.fr, rubrique Conseils et prévention > Les Établissements Recevant du Public (ERP).

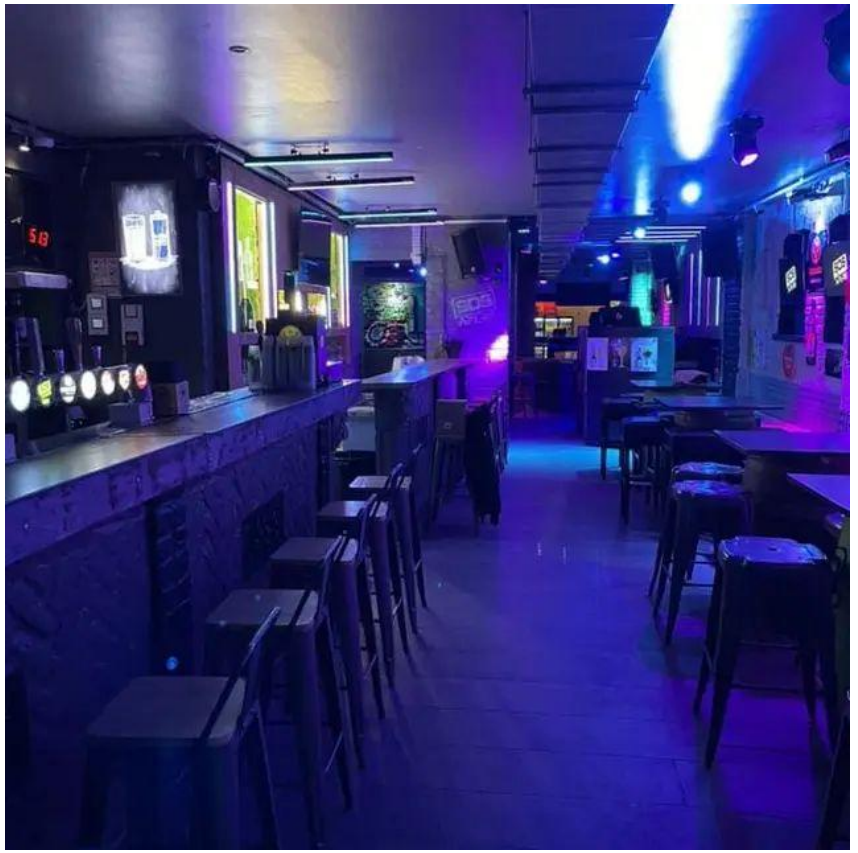
Vigilances particulières : établissements festifs

Bars et établissements festifs : suite à l'incendie du bar « Le Constellation » à Crans-Montana (Suisse) une attention particulière portée au respect de la capacité d'accueil déclarée, au maintien des dégagements et issues de secours, et à la formation du personnel à l'évacuation

le maire peut s'appuyer sur le SDIS et sur les commissions de sécurité pour objectiver les points de vigilance et accompagner l'exploitant.

- Le nombre de demandes de visite d'établissements festifs s'élève à **57**
- **11** visites ont été réalisées générant **6 défavorables** dont une fermeture administrative immédiate et une mise en demeure
- **14** visites sont actuellement programmées
- **17** sont en cours de programmation
- **10** demandes restent à arbitrer
- **5** établissements qui ne seront pas visités

Propositions pour l'avenir : Ces établissements ne sont pas obligatoirement contrôlables. Pour l'année prochaine, les commissions visiteront **50 établissements festifs** non obligatoire chaque année.



Chapitre 8 - Sécurité incendie dans les ERP

VOTRE INTERLOCUTEUR PRIVILÉGIÉ

Groupement Prévention - Services Nord et Sud

- Services Sud (arrondissement de Grenoble) :

 04 76 26 88 67 · gprv.sud.sec@sdis38.fr

- Service Nord (arrondissements de Vienne et La Tour-du-Pin) :

 04 76 27 92 30 · gprv.nord.sec@sdis38.fr

POUR ALLER PLUS LOIN - RESSOURCES EXTÉRIEURES

Le guide de l'élu (SDIS de l'Isère, 2024)

www.calameo.com/read/005880420382724 8a7a8e

09

La gestion des grands rassemblements

- La préparation d'un événement sur la voie publique
- Le dispositif prévisionnel de secours (DPS)
- L'astreinte communale

Organiser un événement ou une manifestation en toute sécurité

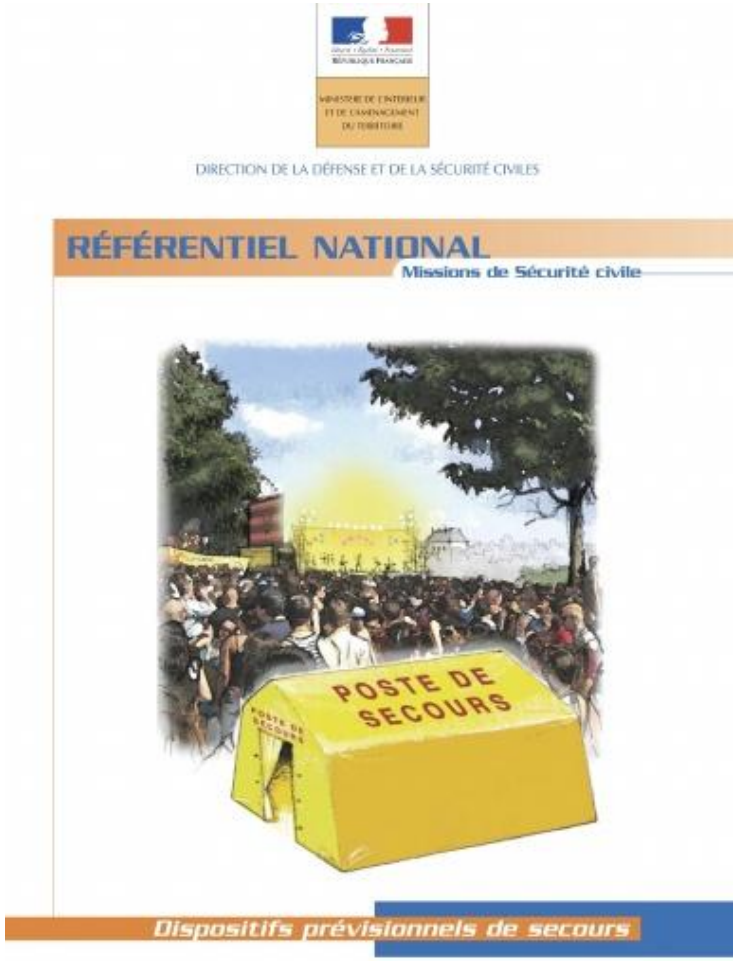
- Pour tout événement, l'organisateur en informe le maire ; **selon la fréquentation attendue**, **des délais et des destinataires spécifiques s'appliquent** :
 - ✓ Moins de 1 500 personnes : le maire informe, 1 mois avant, la DDSP ou la gendarmerie et le SDIS
 - ✓ Entre 1 500 et 5 000 personnes : information 2 mois avant la préfecture (ou sous-préfecture), la DDSP/gendarmerie, le SDIS, avec formulaire de déclaration
 - ✓ 5 000 personnes et plus : dossier de sécurité complet, transmis 2 mois avant à la préfecture, la DDSP/gendarmerie et le SDIS
- **Le critère du nombre de personnes n'est pas exclusif : la sensibilité de l'événement, les risques et l'état de la menace doivent systématiquement être pris en compte**



© Coupe Icare - FTV/Xavier Demarquay

Le dispositif prévisionnel de secours (DPS)

- Un **référentiel national encadre l'organisation et le dimensionnement des dispositifs prévisionnels de secours**, en fonction du type et de l'ampleur de l'événement
- La mise en œuvre du DPS relève, par principe, des missions exclusives des associations agréées de sécurité civile (AASC)
- Le **SDIS conserve un rôle de conseil, de contrôle et, si nécessaire, d'intervention en complément du dispositif prévisionnel mis en place par l'organisateur**
- Le maire, dans son rôle d'autorisation, veille à la cohérence entre l'ampleur de l'événement et le dimensionnement du DPS proposé



Astreinte communale : rester joignable 24h/24

- Le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS) doit pouvoir **contacter l'autorité municipale à tout moment pour l'informer ou l'alerter**
- Chaque commune est invitée à transmettre au SDIS les **coordonnées des personnes à contacter, par ordre de priorité** : astreinte élue, astreinte technique, maire, élu correspondant incendie et secours
- Ces coordonnées sont à confirmer ou à communiquer à l'adresse : gops.sec@sdis38.fr
- Une **information tenue à jour, en particulier lors des grands rassemblements et des périodes à risque (feux de forêt, inondations), conditionne la rapidité de l'alerte**



Un modèle de tableau de contacts d'astreinte communale est disponible auprès du SDIS pour faciliter cette transmission.

Chapitre 9 - Gestion des grands rassemblements

VOTRE INTERLOCUTEUR PRIVILÉGIÉ

Groupement Opérations

- Pour la déclaration d'un DPS, la transmission des contacts d'astreinte communale
- gops.sec@sdis38.fr

POUR ALLER PLUS LOIN - RESSOURCES EXTÉRIEURES

Référentiel national des dispositifs prévisionnels de secours

www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile

En synthèse : les interactions courantes avec le SDIS

- Prévention des risques d'incendie et de panique dans les ERP
- Élaboration et exercices du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- Défense extérieure contre l'incendie (DECI)
- Information préventive et alerte des populations
- Le comité de caserne
- Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), en lien avec les services de l'État
- Rassemblements de personnes et dispositifs prévisionnels de secours
- Défense de la forêt contre l'incendie et obligations de débroussaillement
- Acculturation aux risques et aux comportements qui sauvent
- L'engagement volontaire et le soutien aux sapeurs-pompiers volontaires

Le chef de la caserne intervenant en 1ère intention sur votre commune est votre interlocuteur privilégié au quotidien.



Merci de votre engagement aux côtés des sapeurs-pompiers de l'Isère

Site du SDIS pour retrouver le mémento

SDIS de l'Isère · 04 76 26 88 00 · sdis38.fr